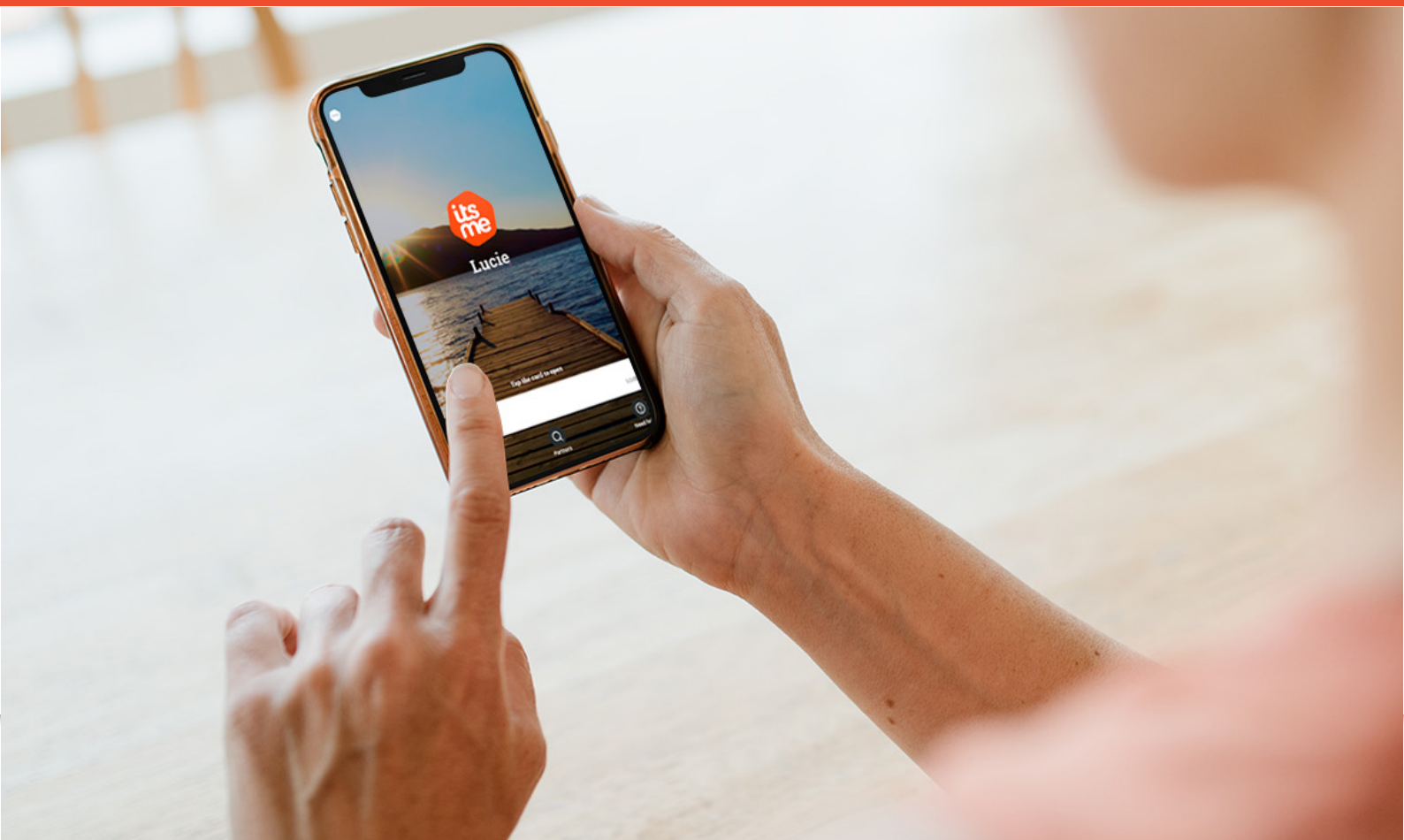




ASSOCIER ITSME® À VOTRE COMPTE DPA



DE QUOI AVEZ-VOUS BESOIN ?

Procédure pour associer itsme® à votre compte DPA, afin de pouvoir l'utiliser en votre qualité d'avocat.

Attention : Pour des raisons de sécurité, vous devez renouveler votre association itsme® à votre compte DPA. Avant d'atteindre la date d'expiration vous allez recevoir plusieurs notifications via DPA. Vous trouverez plus de détails sur le renouvellement de votre association plus avant dans ce manuel.

De quoi avez-vous besoin ?

- D'un ordinateur avec connexion internet
- De votre carte d'avocat et d'un lecteur de carte
- De votre smartphone **avec l'app itsme®***

*Pour que l'app itsme® soit associée à votre compte DPA et puisse être utilisée en votre qualité d'avocat, elle doit avoir été installée sur votre smartphone, et votre identité doit avoir été vérifiée.

Vous trouverez ici un mode d'emploi détaillé sur l'installation de itsme® :
<https://www.itsme.be/fr/get-started>

Les données reprises sur les écrans d'illustration de ce manuel sont fictives.

ASSOCIER ITSME® À VOTRE COMPTE DPA

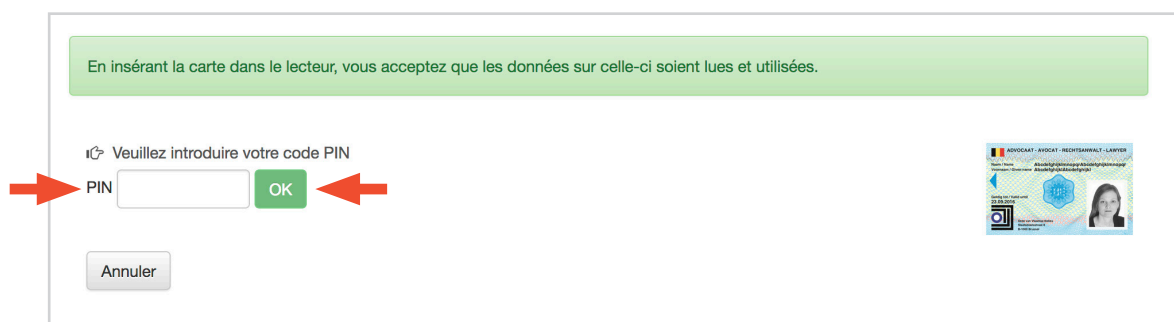
Connectez-vous à votre portail AVOCATS.be à l'aide de la carte d'avocat via <http://portail.avocats.be/>

Sélectionnez l'icône de la carte d'avocat sous « Choisissez une manière de vous connecter ».

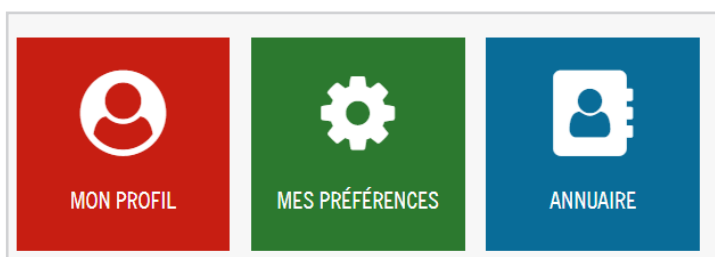


Insérez votre carte d'avocat dans le lecteur de carte. Ce faisant, vous acceptez que les données qui y figurent soient lues et utilisées.

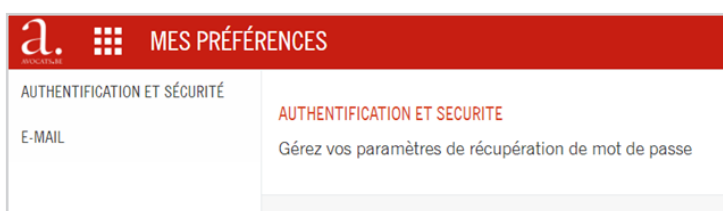
Introduisez votre code PIN personnel (4 ou 6 chiffres). Cliquez sur « OK ».



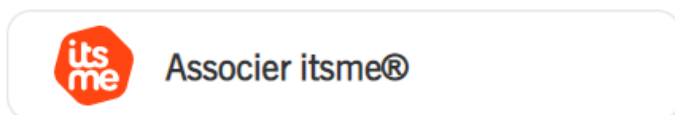
Cliquez sur « Mes Préférences » sur la page d'accueil de votre compte.



Naviguez vers « Authentification et Sécurité ».



Cliquez sur « Associer itsme® ».



Une information générale sur itsme s'affichera dans une fenêtre :

Vous êtes sur le point d'associer votre compte itsme® à votre qualité d'avocat. Pendant la procédure d'association votre nom et le code d'identification technique seront échangés entre la DPA et itsme®, pour que votre identité puisse être vérifiée numériquement en toute sécurité. Vous pouvez interrompre à tout moment l'association entre itsme® et la DPA.

L'utilisation d'itsme® est soumise aux Conditions générales qui peuvent être consultées ici.

C'est quoi, itsme® ?

itsme® est une ID numérique sûre que vous pouvez associer à votre compte DPA et à votre qualité d'avocat. Avec l'app itsme®, vous n'avez plus besoin de lecteur de carte ou de carte pour vous connecter aux applications DPA.

Découvrez ici les avantages de itsme®.

Conditions supplémentaires

L'usage d'itsme® en qualité d'avocat est strictement personnel. La carte d'avocat ne peut être associée qu'au compte itsme® personnel de cet avocat. Ce compte itsme® ne peut pas être utilisé par un tiers, même avec votre autorisation. L'avocat se porte garant du respect rigoureux de cette règle.

Si l'avocat constate ou a une raison fondée de supposer que sa/ses clé(s) d'accès ou son/ses code(s) PIN peu(ven)t être connu(e)(s) de tiers ou qu'il a été porté atteinte d'une autre manière à la validité de son compte itsme®, il doit en avertir immédiatement le Souscripteur, tel que défini dans les Conditions Générales pour l'utilisation des Certificats avec les services de confiance de ZetesConfidens (les "Conditions Générales") et ci-après dénommées "DPA", via le DPA Service Desk, et demander la révocation immédiate des certificats de la carte d'avocat.

Toute utilisation d'itsme® est entièrement à ses propres risques et périls et sans aucune garantie. DPA et l'avocat ont le droit de révoquer à tout moment l'association entre le compte itsme® et DPA. DPA peut également ne pas autoriser l'association avec itsme® dans une situation spécifique (par exemple en cas de violation présumée des Conditions Générales et/ou des présentes Conditions supplémentaires). DPA a le droit d'effectuer des contrôles de conformité si nécessaire. Si cela se produit, l'avocat en sera avisé par écrit.

Informations complémentaires à propos du respect de la vie privée

Vos données à caractère personnel sont importantes. C'est la raison pour laquelle itsme® se conforme à la réglementation européenne sur les moyens d'identification électronique (eIDAS) et au règlement européen sur le respect de la vie privée (RGPD), ce qui assure une protection optimale de vos données.

Politique de respect de la vie privée itsme®

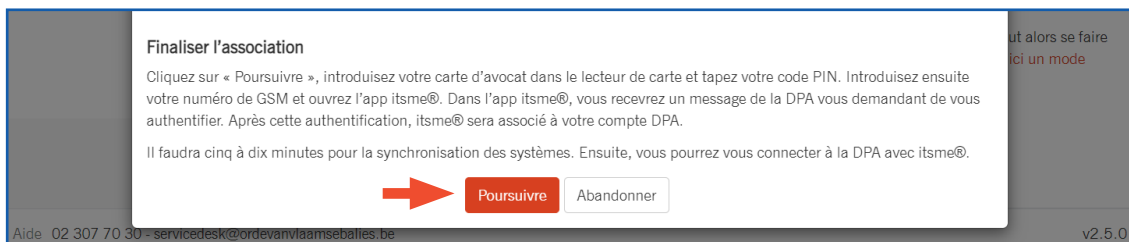
Politique de respect de la vie privée DPA

Finaliser l'association

Cliquez sur « Poursuivre », introduisez votre carte d'avocat dans le lecteur de carte et tapez votre code PIN. Introduisez ensuite votre numéro de GSM et ouvrez l'app itsme®. Dans l'app itsme®, vous recevrez un message de la DPA vous demandant de vous authentifier. Après cette authentification, itsme® sera associé à votre compte DPA.

Il faudra cinq à dix minutes pour la synchronisation des systèmes. Ensuite, vous pourrez vous connecter à la DPA avec itsme®.

Cliquez sur « **Poursuivre** » pour finaliser l'association.

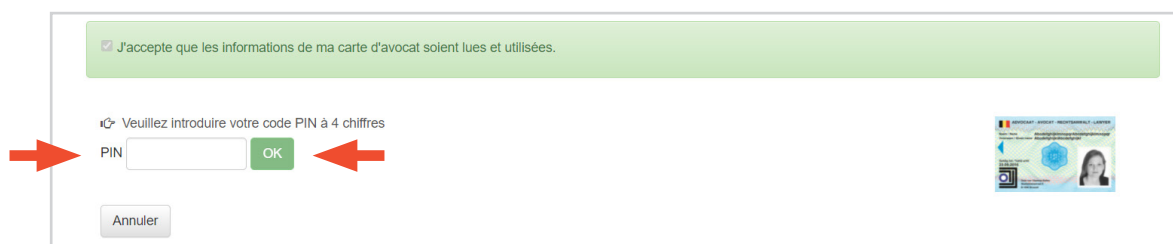


L'association à itsme se fait en deux étapes.

Pour garantir la sécurité et la fiabilité de l'association, vous devez à nouveau confirmer votre identité à l'aide de votre carte d'avocat afin de s'assurer que la personne activant itsme est bien la personne connectée au portail. Ce n'est qu'ensuite que vous pouvez vous associer à l'app itsme®.

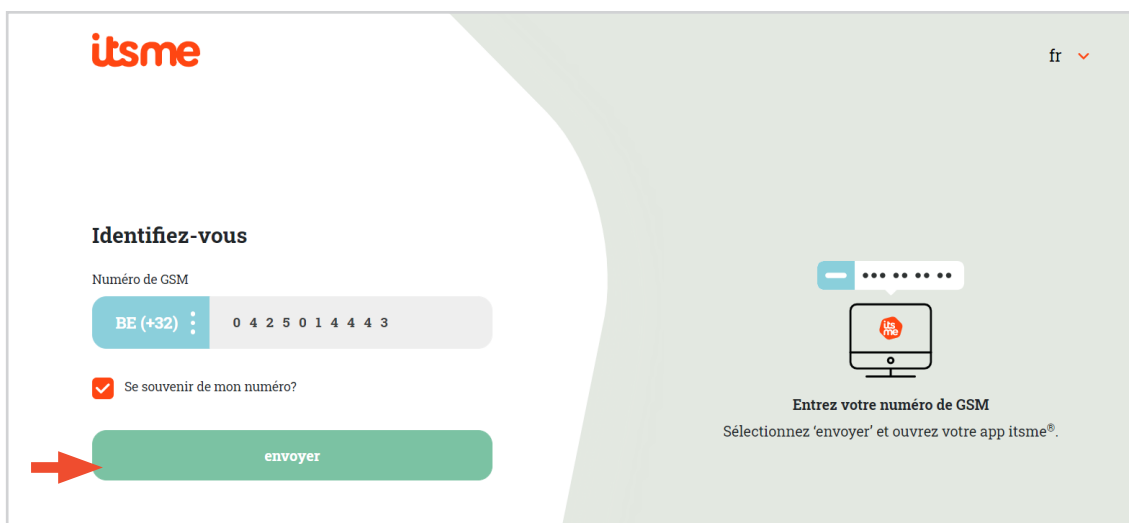
Première étape : Le navigateur vous conduira vers la page qui lira les informations sur votre carte d'avocat.

Insérez votre carte d'avocat dans le lecteur de carte. Il vous faut confirmer que les informations de la carte d'avocat peuvent être lues et utilisées.



Introduisez votre code PIN personnel (4 chiffres). Cliquez sur « **OK** ».
L'identification de votre carte est finalisée.

Deuxième étape : Sur l'écran suivant, vous devez vous identifier sur votre app itsme. Introduisez votre numéro de GSM. Cliquez sur « **Envoyer** ».



Vous avez **trois minutes** pour finaliser l'enregistrement à l'aide de votre portable.

Prouvez que c'est vous

Une action est en attente dans votre app itsme® sur votre numéro de téléphone +32 425 01 44 43.

2:20 avant qu'il ne soit trop tard

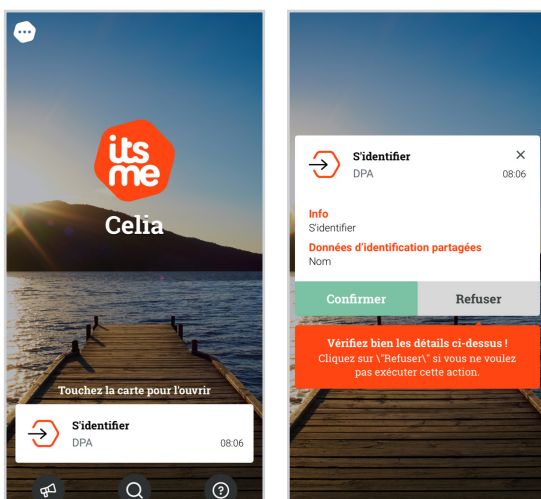


- 1 ouvrez votre app itsme®**
Touchez la carte pour l'ouvrir et vérifiez les détails de l'action.
- 2 prouvez que c'est vous**
Confirmez l'action avec votre code itsme® à 5 chiffres, votre empreinte digitale ou face ID.

Ouvrez votre app itsme®.

Un message de la DPA vous attend.

Touchez la carte pour l'ouvrir et vérifiez les détails de l'action.



Confirmez l'action, selon la configuration, avec votre **code itsme® à 5 chiffres**, votre **empreinte digitale** ou **face ID**.

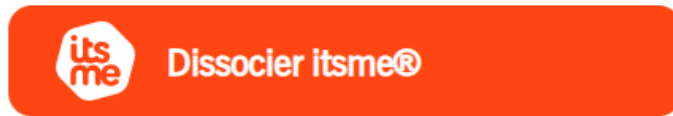
Remarque : itsme® pourra encore effectuer un contrôle de sécurité supplémentaire en affichant une icône dans le navigateur. Vous devriez alors indiquer la même icône dans l'application.

Si l'association s'est faite sans faille, vous serez dirigé vers la plateforme DPA.

Votre compte itsme® est associé à la DPA en votre qualité d'avocat pour une durée de un an. Après un an, il faudra reconfirmer la procédure.

Il faudra cinq à dix minutes pour la synchronisation des systèmes. Ensuite, vous pourrez vous connecter à la DPA avec itsme®.

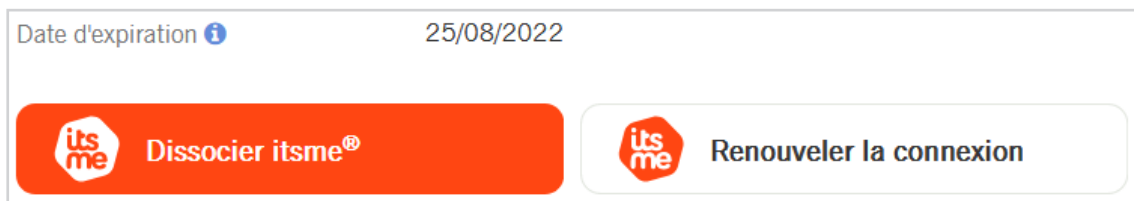
Le bouton « Associer itsme® » est devenu « Dissocier itsme® ».



Vous pouvez interrompre à tout moment l'association entre itsme® et la DPA.

Au-dessus du bouton, vous verrez aussi s'afficher la date d'expiration de votre association à itsme®.

L'association itsme® prendra fin à cette date. Un bouton pour renouveler votre association apparaîtra 30 jours avant la date d'échéance. Si l'association a pris fin, le bouton disparaît. Dans ce cas, utilisez le bouton « Associer itsme® » pour renouveler l'association à votre compte DPA.



Des problèmes avec votre compte itsme® ?

Si vous constatez ou avez une raison fondée de supposer qu'il a été porté atteinte d'une quelconque manière à votre compte itsme®, veuillez prendre tout de suite contact avec le DPA-Service Desk :
tél. : **02 588 88 22** ou e-mail : **support@dp-a.be**.

VOUS CONNECTER SUR LA PLATEFORME DPA À L'AIDE D'ITSME®

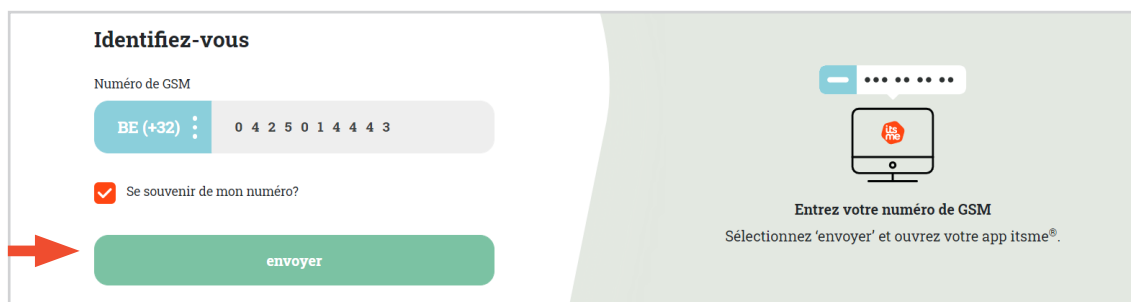
De quoi avez-vous besoin ?

- D'un ordinateur avec connexion internet
- De votre GSM avec l'app itsme®

Surfez vers la DPA par votre accès habituel. Sélectionnez l'**icône itsme®** sous « Choisissez une manière de vous connecter ».



Sur l'écran suivant, vous devez introduire votre numéro de portable afin de vous identifier sur itsme. Introduisez votre numéro de GSM. Cliquez sur « **Envoyer** ».



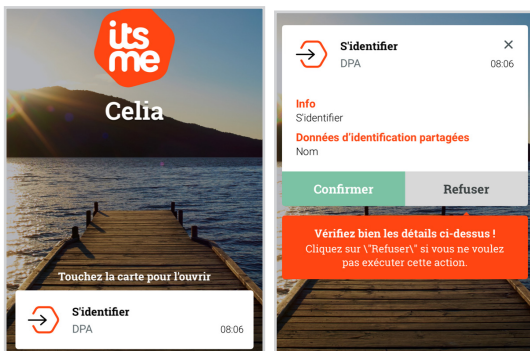
Vous avez **trois minutes** pour finaliser l'enregistrement à l'aide de votre portable.

Ouvrez votre app itsme®.

Un message de la DPA vous attend.

Touchez la carte pour l'ouvrir et **vérifiez les détails de l'action**.

Confirmez l'action, selon la configuration, avec votre **code itsme® à 5 chiffres**, votre **empreinte digitale** ou **face ID**.



Le navigateur vous redirigera vers la page d'accueil vous permettant de naviguer vers vos applications.

DISSOCIER VOTRE COMPTE DPA DE L'APPLICATION

Si vous le souhaitez, vous pouvez interrompre l'association entre itsme® et la DPA. La DPA supprimera alors vos données de itsme®. Après la dissociation, vous devrez à nouveau vous connecter aux applications DPA avec le lecteur de carte et la carte d'avocat.

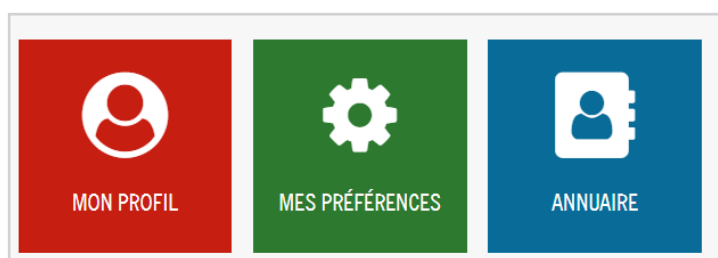
IMPORTANT : Afin de dissocier votre compte DPA de l'application itsme®, vous devez vous enregistrer à l'aide d'un lecteur de carte et de votre carte d'avocat. Vous ne pourrez pas interrompre l'association si vous vous êtes enregistré à l'aide de l'application itsme.

De quoi avez-vous besoin ?

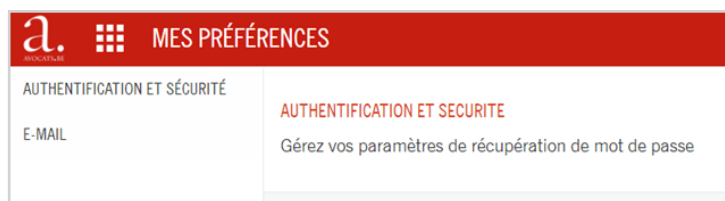
- D'un ordinateur avec connexion internet
- De votre carte d'avocat et d'un lecteur de carte
- De votre smartphone avec l'app itsme®

Enregistrez-vous à votre compte DPA sur <http://portail.avocats.be/> à l'aide d'un lecteur de carte et de votre carte.

Cliquez sur « **Mes Préférences** » sur la page d'accueil de votre compte.



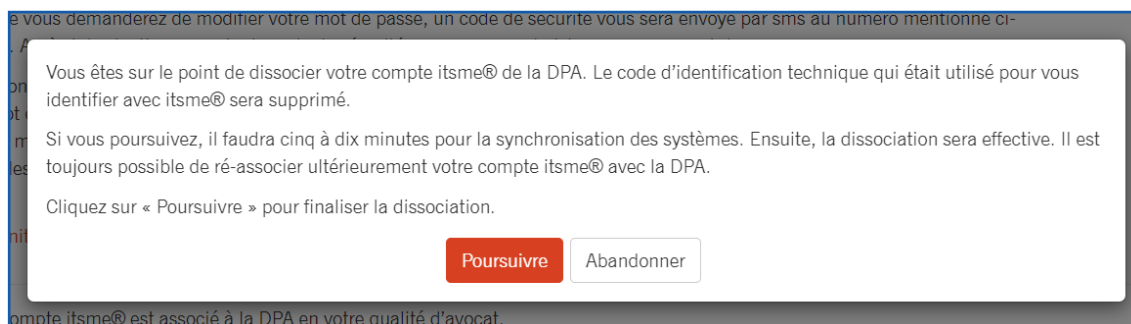
Naviguez vers « **Authentification et Sécurité** ».



Cliquez sur le bouton « **Dissocier itsme®** ».



Dans une fenêtre s'affichera le texte suivant :



Cliquez sur « **Poursuivre** » pour finaliser la dissociation.

Si vous poursuivez, il faudra cinq à dix minutes pour la synchronisation des systèmes. Ensuite, la dissociation sera effective. Il vous sera toujours possible de réassocier ultérieurement votre compte itsme® avec la DPA.

RENOUVELER L'ASSOCIATION ITSME®

Votre compte itsme® est associé à la DPA et à votre qualité d'avocat pour une durée d'un an. Pour des raisons de sécurité, cette association doit être renouvelée chaque année. Avant d'atteindre la date d'expiration vous allez recevoir plusieurs notifications via DPA.

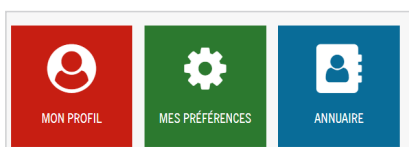
IMPORTANT : Pour associer itsme® vous devez être connecté avec votre carte d'avocat dans le lecteur de carte ! Vous ne pourrez pas renouveler l'association si vous êtes connecté avec itsme®.

De quoi avez-vous besoin ?

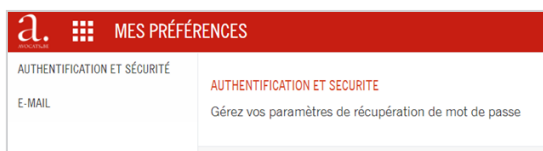
- D'un ordinateur avec connexion internet
- De votre carte d'avocat et d'un lecteur de carte
- De votre smartphone avec l'app itsme®

Enregistrez-vous à votre compte DPA sur <http://portail.avocats.be/> à l'aide d'un lecteur de carte et de votre carte.

Cliquez sur « **Mes Préférences** » sur la page d'accueil de votre compte.

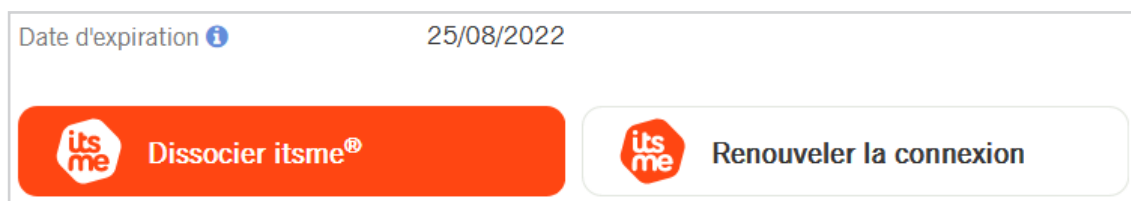


Naviguez vers « **Authentification et Sécurité** ».



Cliquez sur « **Renouveler la connexion** »

(Ce bouton apparaît **30 jours** avant la date d'échéance. Si **l'association a pris fin, le bouton disparaît**. Dans ce cas, utilisez le bouton « Associer itsme® » pour renouveler l'association à votre compte DPA.



Les étapes suivantes pour le renouvellement de la connexion sont les mêmes comme d'écrit sur la page 3 : « Associer itsme® à votre compte DPA »

BESOIN D'AIDE ?

Contactez le DPA-Service Desk :

- tél. : 02 588 88 22
- e-mail: support@dp-a.be, soit servicedesk@avocats.be
- www.dp-a.be



A COMMON PROJECT OF

/OVB ORDE VAN
VLAAMSE
BALIES

a.
AVOCATS.BE